



## Le contrat de sous-traitance

A compter de l'entrée en application du nouveau Règlement, il y aura obligation de conclure un contrat avec les sous-traitants afin de les obliger à assurer la sécurité et la confidentialité des données et prévoir leur intervention dans le strict périmètre des instructions qu'ils reçoivent. Toutefois, l'imprimeur ne seront jamais déchargés de leurs obligations et restent responsables « in solidum » des manquements à l'obligation de sécurité même en cas de défaillance de leur sous-traitant.

Le Règlement, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, consacre désormais la responsabilisation de tous les acteurs impliqués dans le traitement des données personnelles et particulièrement la responsabilité directe et spécifique des sous-traitants.

Ainsi, les sous-traitants ont désormais l'obligation :

De présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du règlement européen) ;

D'assister et de conseiller le responsable de traitement pour répondre à ses obligations prévues par le Règlement, notamment en matière de poursuite d'analyses d'impact, de notification de violation ou encore de réalisation d'audits ;

D'assister, d'alerter et de conseiller le responsable de traitement si une instruction constitue une violation des règles en matière de protection des données.

Dans un second temps, **responsables de traitement et sous-traitants doivent analyser et réviser leurs contrats**. S'il n'existait jusqu'alors aucun formalisme, les contrats entre responsables et sous-traitants doivent désormais définir **l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement**.

En outre, ces contrats doivent nécessairement contenir des mentions obligatoires relatives aux caractéristiques du traitement et aux obligations du sous-traitant.

En conséquence, au jour de l'entrée en vigueur du Règlement, tous les contrats de sous-traitance en cours d'exécution vont devoir comprendre l'ensemble de ces mentions obligatoires et prévoir une nouvelle répartition des rôles et des responsabilités entre les acteurs du traitement.

Les clauses à insérer dans vos contrats de sous-traitance.

Quelques exemples de clauses à modifier	
<b>Objet du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance</li> <li>• Instruction documentée du responsable de traitement</li> <li>• Engagement du ST de n'agir que conformément aux instructions du RT</li> <li>• .....</li> </ul>
<b>Audit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ST s'engage à permettre la réalisation d'audit, y compris par des tiers.</li> </ul>
<b>Confidentialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confidentialité des données à caractère personnel</li> <li>• Engagement de confidentialité des employés</li> <li>• Accès aux données limité aux personnes qui en ont besoin</li> <li>• Formation des salariés amenés à traiter des données à caractère personnel</li> <li>• ....</li> </ul>
<b>Données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description du traitement :</b></li> <li>• Type de données</li> <li>• Catégories de personnes concernées</li> <li>• Assistance du responsable de traitement sur l'exercice des droits</li> </ul> <p>Alerte en cas d'instruction contraire au RGPD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obligations :</b></li> <li>• Mise à disposition d'information démontrant la conformité</li> <li>• Notification des violations de DCP</li> <li>• Transferts de données hors UE</li> </ul>
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'un niveau de sécurité conforme aux instructions du responsable de traitement</li> </ul>
<b>Sous-traitance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un autre ST avec accord du RT</li> </ul>
<b>Résiliation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression ou retour des données au terme du traitement ou en cas de résiliation du contrat</li> </ul>